



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-72

Déchets ménagers

OBJET : DECHETS AVENANTS N°4 DE PROLONGATION ET N°5 DE MISE EN CONFORMITE DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE EMBALLAGES MENAGERS BAREME F POUR L'ANNEE 2023 AVEC CITEO

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022, les Parties ont conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP 2022 ». Le CAP a jusqu'ici fait l'objet de trois avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges.

L'avenant n°4 emporte prolongation du contrat CAP 2018-2022, dans l'attente de la prolongation de l'agrément de CITEO par les pouvoirs publics, suite à la demande formulée en ce sens par CITEO auprès de ces derniers. L'Avenant n°4 permet ainsi la continuité du CAP et de la reprise au 1^{er} janvier 2023.

L'Avenant n° 4 précise qu'il serait suivi, dès la publication de l'arrêté de prolongation d'agrément, d'un avenant visant la mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges tel qu'il résulte des arrêtés du 15 mars et 30 septembre 2022, l'avenant n°5.

L'Avenant n° 5 apporte des modifications initiées par CITEO pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif du contrat CAP.

Par un arrêté du 15 mars 2022, le Cahier des charges a été modifié en ses modalités d'organisation de la reprise.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges a été modifié pour intégrer notamment les dernières dispositions entrées en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application

En application de ce dispositif, suite à la publication de l'arrêté de prolongation le 21 décembre 2022, l'Avenant n°5 est transmis à Annonay Rhône Agglo.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2017-476 du bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo relative à la signature du contrat pour l'action et la performance (CAP) 2022 emballages ménagers – barème F et signature du contrat collectivité « papiers graphiques 2018-2022 »,

VU la délibération 2022-449 du 15 décembre 2022 relative à la mise à jour des délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président,

DECIDE

Article 1

La signature des avenants n°4 du CAP 2018/2022-Barème F pour sa prolongation en 2023.

Article 2

La signature de l'avenant n°5 du CAP 2018/2022-Barème F pour sa mise en conformité avec le cahier des charges.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le
Président

30/03/2023

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 06/04/2023

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230101-39378-AE-1

